



Subventionnement d'offres de formation des adultes

Guide à l'usage des entités de formation



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'orientation professionnelle et de la formation
des adultes SOPFA
Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung
BEA

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de l'Etat de Fribourg
Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Fribourg, le 14 octobre 2019

Photo : iStock

Avant-propos

La carrière à vie fait de plus en plus place à un cheminement moins linéaire. Aujourd'hui, de nombreuses personnes actives passent par plusieurs métiers différents, changent de postes de travail, se reconvertissent ou réorientent leur carrière.

Certaines trajectoires sont parfois ponctuées d'interruption temporaire d'activité professionnelle et de chômage. Cela peut être lié, par exemple, à des raisons structurelles, à des modifications importantes dans certains secteurs d'activité du marché du travail ou encore à un manque des compétences de base ou spécifiques dans le domaine professionnel.

La formation continue est souvent un moyen qui peut prévenir le chômage ou l'interruption d'une carrière.

Certains profils d'employés ou de travailleurs indépendants demeurent plus vulnérables que d'autres. Parmi les plus touchés se trouvent les personnes peu qualifiées, et ce sont celles qui ne suivent que peu ou pas du tout de formations continues. Ces personnes rencontrent plus de difficultés à accéder à un « travail décent » et à le conserver. Et souvent, des compétences de base, telles que la lecture, l'écriture et l'emploi des outils électroniques, ne sont que partiellement acquises. Ces compétences sont pourtant nécessaires pour maintenir une certaine autonomie dans la vie quotidienne et professionnelle, mais aussi, à terme, afin de se former davantage.

ou « organisations actives dans la formation non formelle des adultes » selon l'art. 2 al. 1 des Directives de subventionnement de la formation des adultes (DirSubFA)

Dans le but de relever ces défis, la Direction de l'instruction publique, du sport et de la culture de l'Etat de Fribourg encourage la formation des adultes et en particulier l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes. Les **entités de formation** peuvent soumettre des demandes de subventions au Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) selon le cadre défini dans ce guide.

Vous trouverez ci-après des informations sur les points suivants :

- > Les conditions de subventionnement ;
- > Effectuer une demande de subvention ;
- > Le calcul et la clé de répartition des subventions.

Le SOPFA se tient à disposition pour toute question.

Nous vous remercions d'avance de votre engagement.

Thomas Di Falco

Chef du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Table des matières

Avant-propos	3	2.4 Mesures d'accompagnement	13
1 Offre de formation donnant droit à une subvention	6	2.4.1 Soutien au lancement de nouvelles offres	13
1.1 Principe	6	2.4.2 Soutien à la mise en place d'un service de garde d'enfants	14
1.2 Conditions d'admission	6	3 Distinction d'autres sources de subventionnement	14
1.3 Critères de subventionnement	7	4 Collaboration avec les partenaires et contribution à la coordination	15
1.3.1 Thèmes d'intérêt public	7	5 Cycle de subventionnement	16
1.3.2 Atténuation des disparités régionales	10	6 Soumission, décision et versement	17
1.3.3 Transparence de l'information sur l'offre de formation	10	6.1 Soumission des demandes	17
1.3.4 Qualité de l'enseignement	10	6.2 Décision	17
2 Calcul des subventions	11	6.3 Versement	17
2.1 Clé de répartition des subventions de cours	11	7 Compte rendu, décompte et assurance qualité	17
2.2 Modèle de calcul pour cours	12	7.1 Compte rendu et décompte	17
2.3 Clé de répartition des subventions de conférences	13	7.2 Assurance qualité	18
		8 Bases légales et autres sources	18

1 Offre de formation donnant droit à une subvention

1.1 Principe

Source légale :

Art. 3 al. 2 DirSubFA

Source légale :

Art. 14 LFCo

En application des directives cantonales de subventionnement de la formation des adultes (DirSubFa), le SOPFA subventionne des cours et conférences, qui portent sur les thèmes d'intérêt public décrits dans le chapitre 1.3 et qui ne pourraient pas être proposés (ou ne pourraient pas l'être en quantité suffisante) sans son soutien.

Parmi ces thèmes, le SOPFA priorise le soutien des cours et conférences en lien avec l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, selon l'article 14 de la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et conformément à la convention qui lie le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et le SOPFA.

1.2 Conditions d'admission

L'offre de formation doit :

- > être neutre du point de vue confessionnel et politique ;
- > ne pas être axée sur le profit ;
- > s'adresser aux habitant-e-s du canton de Fribourg dès 25 ans ;
- > correspondre à des cours d'une durée d'au moins 7 leçons à 60 minutes ou des conférences d'une durée de moins de 7 x 60 minutes ;

Remarque

Les cours qui durent moins de 7 leçons à 60 minutes sont assimilés au modèle de calcul pour conférences (chap. 2.3). Ex : des ateliers ou colloques destinés aux parents ou bénévoles, qui durent environ 2 à 3 heures.

- > être prévu pour un nombre minimal de trois participant-e-s ;

Remarque

Au-dessous de 3 participant-e-s, un cours est considéré comme privé ou semi-privé et ne peut pas donner lieu au soutien du SOPFA.

- > être facultative pour les participant-e-s.

1.3 Critères de subventionnement

1.3.1 Thèmes d'intérêt public

La liste des thèmes entrant dans les critères de subventionnement est exhaustive. En cas de doute merci de prendre contact avec le SOPFA avant de déposer votre demande.

Source légale :

Art. 3 al. 2 DirSubFA

Recouplement du point A avec la politique d'intégration des étrangers fédérale

L'agenda d'intégration suisse peut soutenir les personnes visant un passage vers la formation professionnelle dans l'apprentissage de la langue d'enseignement locale visant à passer d'un niveau A2 au niveau B1 au moment de commencer une formation professionnelle initiale. Elle permet également de soutenir des mesures d'acquisition des bases scolaires en mathématiques.

www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/integrationsagenda.html

A : Acquisition, conscientisation et maintien des compétences de base chez les adultes

	Les cours et conférences qui ont pour but de :
L&E : Lecture, écriture, compréhension et expression orales dans une langue locale (français ou allemand)	acquérir et/ou maintenir les connaissances et aptitudes fondamentales en lecture et en écriture d'une des deux langues locales (en d'autres mots : compréhension et expression écrites) préalablement maîtrisées à l'oral ; encourager la compréhension et l'expression orales dans une langue locale (français, allemand) jusqu'au niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
MATH : Mathématiques élémentaires	développer la représentation du nombre et la résolution de problèmes mathématiques dans des situations concrètes ;
TIC : Utilisation des technologies de l'information et de la communication	soutenir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans la vie quotidienne et professionnelle. Plus d'info : www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes Cadre d'orientation compétences de base en TIC

Les offres mixtes sont également subventionnées.

Exemple : Cours de postulation en ligne qui cible en même temps la lecture, l'écriture et l'emploi des appareils informatiques (ordinateur, tablette, smartphone).

Les techniques d'apprentissage (apprendre à apprendre) font partie intégrante des cours qui peuvent être subventionnés. Elles sont un prérequis à l'acquisition de toute compétence.

Lors des appels à dépôt des demandes, le SOPFA se réserve le droit de prévoir des incitations afin de remédier aux lacunes dans l'offre cantonale. Il encourage les offres qui visent les MATH et les TIC. En effet, un recensement d'offres fin 2018 a démontré qu'il n'existe que peu d'offres visant ces deux sous-thèmes.

www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des-adultes > Documents >

Vue d'ensemble cantonale. Encouragement et maintien des compétences de base chez les adultes

Distinction du thème A L&E des thèmes H et I

Les cours de langue (niveaux A1 jusqu'à C1) ciblant uniquement une ou deux facettes (voir tableau ci-dessus) sont subventionnés sous A L&E.

Les cours de langues (niveaux A1 à C1) ciblant les quatre facettes « compréhension et expression orales et compréhension et expression écrites » sont subventionnés sous H et I.

Recouplement du point B avec la politique cantonale relative aux seniors

Le service cantonal de la prévoyance sociale subventionne des projets intergénérationnels.

www.fr.ch/sps/vie-quotidienne/parcours-de-vie/soutien-financier-aux-projets-intergenerationnels

B : Générations, jeunesse, familles et seniors

Ces cours et conférences soutiennent les adultes dans l'organisation du quotidien lors de changements de situation. Ils sont axés sur une ou plusieurs des thématiques, telles que :

- > Éducation : phases de développement des enfants et leurs impacts sur les rôles parentaux ; gestion des problèmes parents – enfants – école ;
- > Familles dans des situations particulières : p.ex. soins prodigués à des proches.

C : Savoir-faire de base dans la gestion du quotidien

Ces cours et conférences visent l'acquisition des connaissances ou aptitudes essentielles pour :

- > Gérer les ressources familiales ou individuelles (p.ex., prévention de l'endettement, déclaration d'impôts, assurances, protection des consommateurs) ;
- > Avoir un comportement sain au quotidien (p.ex. interactions alimentation – santé).

D : Conciliation entre vie professionnelle et vie privée (*work-life balance*)

Ces cours et conférences permettent de comprendre les différents rôles sociaux dans le contexte socio-économique actuel, et de réfléchir à la répartition des tâches dans la vie familiale, dans la vie professionnelle et dans le bénévolat.

Une place importante est accordée aux conséquences pratiques de ces rôles dans la vie quotidienne et professionnelle, ainsi qu'à la prise en compte des modèles de travail et de vie égalitaires.

E : Evolution socio-économique et technologique

Ces cours et conférences abordent les opportunités et les risques liés aux évolutions actuelles de la société, de l'économie et du monde du travail et leurs répercussions sur l'organisation du quotidien. Ils aident les participant-e-s à acquérir des compétences et des aptitudes leur permettant de faire face à un environnement changeant.

F : Communication et gestion des conflits

La communication, la gestion des conflits et l'échange interpersonnel sont au cœur de ces cours et conférences.

G : Activités bénévoles

Ces cours et conférences soutiennent la formation continue des personnes impliquées dans les associations et/ou fondations.

Recouplement du point E avec la politique cantonale du marché de travail

Le Service public de l'emploi est chargé entre autre de la prévention et la lutte contre le chômage et la (ré)insertion rapide des chercheurs de travail grâce à des cours, stages programmes d'emploi temporaire et qualifiant.

www.fr.ch/spe/travail-et-entreprises/chomage/prestations-du-service-public-de-lemploi-spe

Recoupement des points H et I avec la politique d'intégration des étrangers cantonale et fédérale

IMR et PIC :
www.fr.ch/imr/vie-quotidienne/integration-et-coordination-sociale/les-pic-les-programmes-dintegration-du-canton-de-fribourg

L'agenda d'intégration suisse peut, pour les personnes visant un passage vers la formation professionnelle, soutenir des mesures d'encouragement d'apprentissage de la langue d'enseignement locale visant à passer au niveau B1 au moment de commencer une formation professionnelle initiale.

www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/integration/integrationsagenda.html

Pour en savoir plus :

CECR sur Wikipedia

<https://bit.ly/2zYoXfQ>

PEL :

<http://www.portfoliolangues.ch/langues.ch>

H : Première langue locale (français dans la partie francophone, allemand dans la partie germanophone du canton)

A travers le Programme cantonal pour l'intégration (PIC) le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) peut subventionner les cours de français et d'allemand. Ces cours sont destinés aux adultes et jeunes adultes d'origine étrangère nouvellement arrivés ou résidant dans le canton de Fribourg depuis plusieurs années et souhaitant acquérir des compétences de base ou les approfondir.

Le SOPFA se réserve le droit de cofinancer les demandes de subventions de cours pour lesquels une demande a été déposée à l'IMR, à l'exception de :

- > cours d'alphabétisation et de post-alphabétisation (pour préparer les participant-e-s à un cours de langue du niveau A1) ;
- > offres de sensibilisation à l'apprentissage du français et/ou de l'allemand ;
- > conférences sur ces deux thématiques.

La répartition des subventions entre l'IMR et le SOPFA est définie par les responsables, à condition que l'ensemble des subventions publiques, fédérales et cantonales, ne dépassent pas 80% des frais pour les cours.

Concernant les autres demandes de subventions, les cours sont subventionnés du niveau A1 au niveau C1 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant.

I : Deuxième langue locale (allemand et suisse allemand dans la partie francophone, français dans la partie germanophone du canton) et anglais

Les cours peuvent être subventionnés du niveau A1 au niveau A2 inclus selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) et le Portfolio européen des langues (PEL) en découlant.

Le cas échéant, le SOPFA se réserve le droit cofinancer des offres de cours, ensemble avec d'autres services publics, à condition que les subventions publiques ne dépassent pas 80% des frais pour les cours.

Distinction des thèmes H et I du thème A L&E

Les cours de langues (niveaux A1 à C1) ciblant les quatre facettes « compréhension et expression orales ainsi que compréhension et expression écrites » sont subventionnés sous H et I.

Les cours de langues (niveaux A1 à C1) ciblant uniquement une ou deux facettes peuvent être subventionnés sous A L&E.

Source légale :

Art. 5 al. 1 let. c LFAd
(loi cantonale sur la
formation des adultes)

Source légale :

Art. 6 al. 2 et al.3 let. a
LFCo

Source légale :

Art. 11 al. 1 let. a et b
DirSubFA

Pour en savoir plus :

<https://alice.ch/fr/devenir-formateurrice/le-systeme-modulaire-ffa/>

Pour en savoir plus :

eduQua, un des labels
qualité pour la
formation continue

<https://https://alice.ch/fr/services/eduqua/alice.ch/fr/services/eduqua>

1.3.2 Atténuation des disparités régionales

Le SOPFA valorise la répartition des offres sur plusieurs districts du canton, qui peut engendrer des coûts supplémentaires pour les entités de formation. Il en tient compte en accordant un taux de subvention plus élevé à ces offres (voir illustration 1).

1.3.3 Transparence de l'information sur l'offre de formation

Le SOPFA accorde une importance particulière à la transparence de l'information sur l'offre de formation.

Consigne pour les entités de formation qui encouragent l'acquisition et le maintien des compétences de base chez les adultes (CBA)

L'offre des cours portant sur les CBA subventionnée par le SOPFA doit être publiée sur www.orientation.ch dans le point d'entrée « formations » et sous le thème de formation « compétences de base ». Les entités de formation concernées reçoivent des instructions dans les décisions et peuvent obtenir un taux de subvention plus élevé pour ces cours (voir Illustration 1).

Les entités de formation proposant des cours sur les thèmes B à I peuvent, à titre facultatif, se référer au guide « annonce transparente » de la Fédération Suisse pour la formation continue (FSEA) pour évaluer le niveau de transparence de leur offre.

1.3.4 Qualité de l'enseignement

Le SOPFA vérifie l'emploi approprié des subventions versées. Les entités de formation doivent donc rendre compte régulièrement de leurs activités subventionnées (chap. 7). Elles répondent elles-mêmes de l'assurance et du développement de la qualité des formations qu'elles offrent. Cela implique un contrôle soigneux de la planification, de la réalisation et de l'évaluation. Les participant-e-s prennent part à l'évaluation.

La qualité de l'enseignement repose également sur les compétences des formatrices et formateurs. Les offres de formation dispensées par des formateurs diplômés en formation des adultes peuvent obtenir un taux de subvention plus élevé (voir Illustration 1).

Les entités de formation qui évaluent leur offre en réfléchissant à son amélioration et qui évaluent la satisfaction de leurs participant-e-s ont droit à un taux de subvention plus élevé (voir Illustration 1).

Les entités certifiées eduQua ont déjà fait preuve de la qualité de leur offre dans le cadre de la procédure de certification (elles n'ont donc plus besoin de répondre aux questions relatives à la qualité dans le formulaire de demande). Leurs cours peuvent prétendre à un taux de subvention plus élevé pour la transparence de l'offre et la qualité de l'enseignement (voir Illustration 1).

Les entités de formation qui dispensent plus de 5000 leçons à 60 min par participant-e et par an doivent disposer d'un système de gestion de qualité certifié. Le calcul se fait comme suit : leçons x participant-e-s.

2 Calcul des subventions

Source légale :
Art. 8 al. 2 DirSubFA

Les cours et les conférences sont subventionnés jusqu'à concurrence de 80% (en additionnant toutes les subventions publiques, fédérales et cantonales) des frais totaux. Au minimum 20% des coûts doivent être couverts par des moyens propres ou par d'autres sources de financement privées.

2.1 Clé de répartition des subventions de cours

Le subventionnement des cours varie entre 40% et 100% de la subvention maximale, définie par le SOPFA (chap. 2.2) en fonction des critères remplis (chap. 1.3).

L'illustration ci-dessous permet de visualiser la répartition.

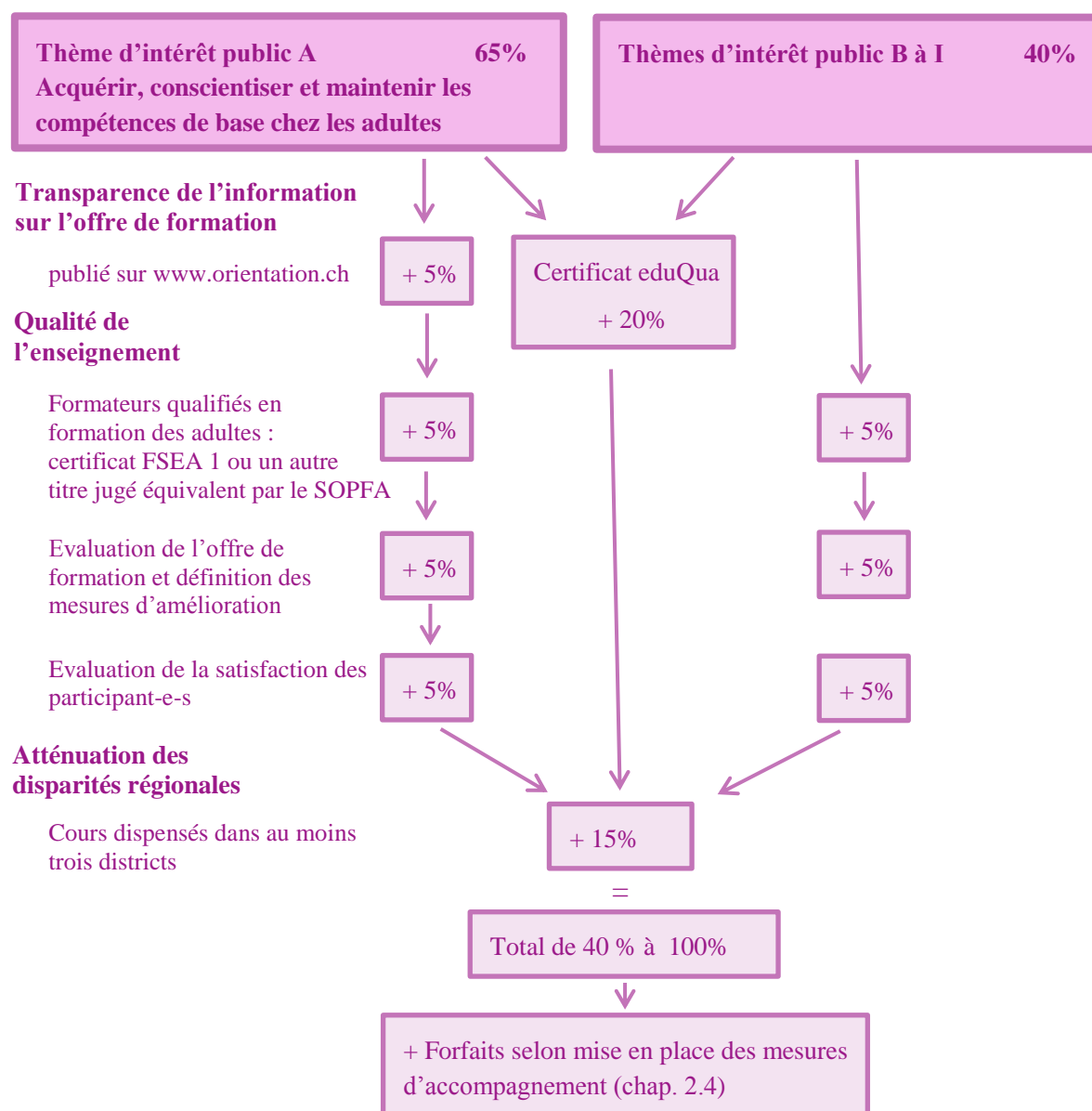


Illustration 1 : Clé de répartition des subventions pour cours

2.2 Modèle de calcul pour cours

Le SOPFA définit chaque année des plafonds pour les dépenses subventionnables en fonction du budget alloué par l'Etat de Fribourg (la DICS) et la Confédération (le SEFRI).

La subvention des cours couvre en principe :

- a. Les honoraires pour la formatrice ou le formateur, y compris les charges sociales, le temps de préparation, la formation continue et les frais de déplacement. L'honoraire d'une personne assurant la co-animation est soumis à une analyse séparée ;
- b. Le matériel de cours (év. livres, photocopies) ;
- c. La location de la salle de cours ;
- d. Les frais généraux y compris les frais administratifs (pilotage, coordination, évaluation, secrétariat, téléphones, licences informatiques, etc.) ainsi que les frais de publicité (brochures, annonces, etc.).

Sur cette base, il calcule un montant par leçon à 60 minutes et par participant-e (montant/leçon/participant).

Le subventionnement est calculé de cette manière :

Montant/leçon/participant-e x nombre de leçons x nombre moyen de participant-e-s par cours

La détermination du taux définitif de subvention en fonction des critères remplis est détaillée à l'illustration 1.

Source légale :

Art. 7 DirSubFA

Remarque :

Les leçons d'un autre format que 60 min doivent être transposées au format 60 min. Par exemple, pour un cours proposant des leçons de 45 min, les leçons sont additionnées puis converties en format 60 min.

Rappel

Les cours de moins de 7 x 60 min sont assimilés au modèle de calcul pour conférences.

Conversion d'autres formats en 60 min, voir remarque ci-dessus

Source légale :
Art. 7 DirSubFA

2.3 Clé de répartition des subventions de conférences

Les conférences sont subventionnées sur la base des coûts effectifs dans la limite des plafonds définis annuellement (mais atteignant au maximum 80% des frais totaux de conférences).

La subvention des conférences couvre en principe :

- l'honoraire des conférenciers, y compris le temps de préparation et les frais de déplacement ;
- la location de la salle de conférence ;
- les frais généraux, y compris les frais administratifs et les frais de publicité.

L'illustration ci-dessous permet de visualiser la répartition.

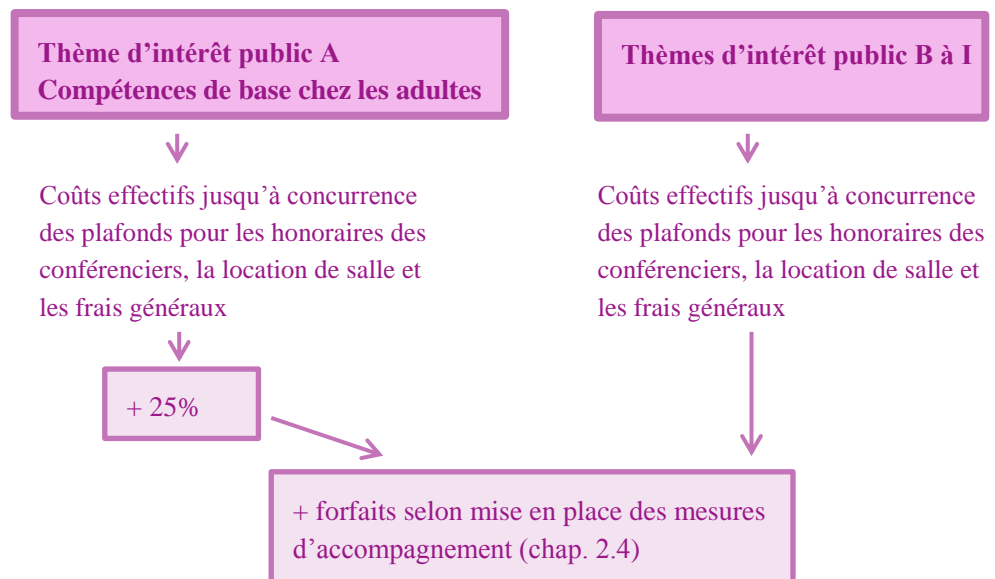


Illustration 2 : Clé de répartition des subventions pour conférences

2.4 Mesures d'accompagnement

2.4.1 Soutien au lancement de nouvelles offres

Les entités de formation qui souhaitent développer une nouvelle prestation peuvent prétendre à une aide de départ, s'il s'agit d'un nouveau format.

Exemple

Une entité de formation proposant des cours en compétences de base organise pour la première fois une conférence sur cette thématique.

Pour en savoir plus :
www.fr.ch/sopfa > Pour les associations professionnelles > Subventionnement de la formation des adultes > Directives pour la saisie des offres de CBA du CSFO

L'organisation d'une offre existante à un autre endroit dans le canton ne justifie pas d'aide de départ.

Exemple

Une entité de formation qui offre des cours en ville de Fribourg, ouvre un nouveau cours identique à Bulle.

Cette aide de départ ne peut être accordée que pour la première édition du nouveau cours, ou de la nouvelle conférence, selon des barèmes définis chaque année, et sur la base du budget disponible.

2.4.2 Soutien à la mise en place d'un service de garde d'enfants

Si un service de garde d'enfants est proposé parallèlement aux cours et conférences, des subventions peuvent être allouées (une personne au moins au sein du service de garde doit posséder une formation dans le domaine socio-éducatif).

Le cas échéant, le montant de la subvention peut être augmenté de CHF 20 par heure de cours.

Les entités de formation peuvent également réserver des places dans un service de garde qui se trouve en proximité de leur lieu de cours. Dans ce cas, elles peuvent également bénéficier d'une telle subvention.

3 Distinction d'autres sources de subventionnement

Source légale :

Art. 16 LFCo

Les aides financières aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez l'adulte complètent les mesures prévues par la législation spéciale.

Différents secrétariats et offices de la Confédération cofinancent des mesures cantonales. Le canton dispose également d'autres sources de subventionnement. Afin d'éviter le double financement ou l'effet de substitution des fonds (chap. 2.1), cet encouragement doit être coordonné avec des mesures prises sur la base d'autres lois fédérales et cantonales, soit, entre autres :

- > Le Programme cantonal d'intégration (PIC) et le Programme pilote de préapprentissage d'intégration et d'apprentissage précoce de la langue (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et loi cantonale sur l'intégration des migrants et migrantes et la prévention du racisme) ;
- > Les offres de transition et de préparation à la formation professionnelle (loi fédérale et loi cantonale sur la formation professionnelle) ;
- > Les mesures relatives au marché du travail (loi fédérale sur l'assurance-chômage et loi cantonale sur l'emploi et le marché du travail) ;
- > La politique cantonale des seniors (loi cantonale sur les seniors).

Ne peuvent alors en principe pas bénéficier d'une subvention du SOPFA les offres spécifiquement adressées aux publics suivants :

- > Personnes admises à titre provisoire et réfugié-e-s reconnu-e-s ;
- > Personnes sans emploi ou en situation de chômage imminent ;
- > Personnes en formation professionnelle ou suivant des mesures de préparation à celle-ci.

4 Collaboration avec les partenaires et contribution à la coordination

Pour en savoir plus :

www.fr.ch/sopfa
> Pour les associations
professionnelles >
Subventionnement de la
formation des adultes >
Documents

Document de référence sur
l'encouragement de
l'acquisition et du
maintien des compétences
de base chez les adultes

Dans son document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien des compétences de base chez les adultes, le SEFRI dédie un des trois objectifs pour la période 2017 à 2020 à la coordination et au conseil.

Ainsi, il souligne l'importance des trois points suivants :

- > coordonner les offres entre elles et garantir qu'elles donnent accès à une formation formelle ou à une formation continue ;
- > désigner et établir les services responsables de la sensibilisation, de l'information, du conseil et de l'orientation des participant-e-s vers les offres les mieux adaptées à leur situation ;
- > clarifier les interfaces à l'échelle fédérale et cantonale pour faire fonctionner la collaboration entre tous les actrices et acteurs concerné-e-s.

Même si ces objectifs ne sont actuellement pas pris en compte dans les critères de subventionnement (chap. 1.3), le SOPFA y accorde une attention particulière et entend les promouvoir ces prochaines années. C'est pour cette raison qu'il figure une question à ce sujet dans le formulaire de demande et de rapport final. Le SOPFA souhaite en effet que les entités de formation informent de leurs efforts de collaboration avec des entités partenaires et des services.

Cela peut signifier par exemple que :

- > une entité de formation analyse les offres déjà existantes et se concerta avec d'autres entités de formation avant de créer une nouvelle offre complémentaire, ou une offre commune.
- > les entités de formation se perçoivent comme partenaires en réseau. Une entité de formation qui connaît bien l'offre des entités partenaires, peut guider des adultes intéressés vers d'offres alternatives.
- > des entités de formation qui entretiennent des contacts avec le Service de la formation professionnelle soutiennent l'émergence d'un cours préparatoire aux formations professionnelles initiales pour adultes.

5 Cycle de subventionnement

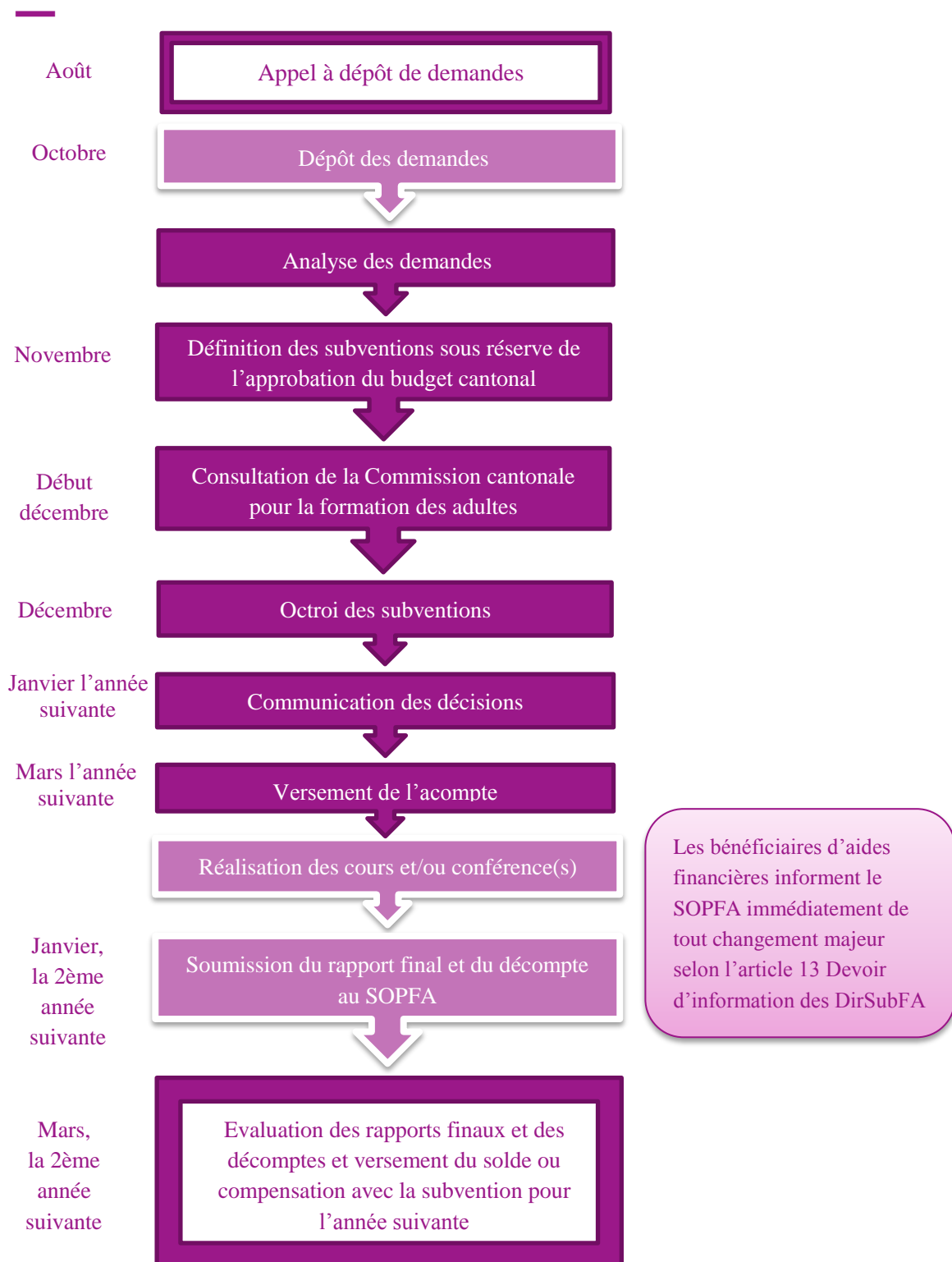


Illustration 3: Cycle de subventionnement

6 Soumission, décision et versement

Pour en savoir plus :
www.fr.ch/sopfa

> *Pour les associations
professionnelles >
Subventionnement de la
formation des adultes*

Le SOPFA communique les délais de dépôt des demandes de subventions et indique les documents à fournir sur son site internet.

Les formulaires peuvent être téléchargés sur ce site, remplis et sauvegardés sur votre ordinateur pour le rapport final et envoyés à sopfa@fr.ch.

6.1 Soumission des demandes

Pour déposer une demande, il faut remplir les formulaires prévus à cet effet. Le délai de dépôt des demandes est le 31 octobre pour les cours et/ou conférences planifiés pour l'année civile suivante.

6.2 Décision

La décision relative aux demandes de subventions sera notifiée aux entités de formation responsables durant le 1^{er} trimestre de l'année de contribution en question.

6.3 Versement

La subvention est en principe versée comme suit : acompte de 80% au début de l'activité et solde de 20% après réalisation des prestations annoncées et validation du rapport final. Les modalités sont réglées dans les décisions.

Source légale :
Art. 9 DirSubFA

Source légale :
Art. 10 DirSubFA

7 Compte rendu, décompte et assurance qualité

7.1 Compte rendu et décompte

Le rapport final est remis avec les documents concernant le décompte à la fin du mois de janvier qui succède à l'année civile subventionnée. Il comprend des données statistiques, que le SOPFA doit communiquer au SEFRI et l'aide à effectuer un monitoring de l'offre cantonale et à constater d'éventuelles lacunes.

Le montant définitif des subventions dépend du compte rendu et est fixé

pour les cours en fonction	pour les conférences en fonction
du nombre de leçons effectivement dispensées ;	du nombre d'heures et d'éditions effectives ;
du nombre moyen de participant-e-s ;	des honoraires de conférenciers et des coûts pour la location de salle effectifs ;
de la transparence dans l'information sur les offres de cours ;	
de la qualité de l'enseignement ;	
de la répartition des cours dans différents districts du canton ;	
des mesures d'accompagnement mises en place.	des mesures d'accompagnement mises en place.
À comparer avec Illustration 1	À comparer avec Illustration 2

Source légale :
Art. 12 DirSubFA

Selon le résultat, il peut y avoir :

1. Equivalence avec la subvention calculée lors de la demande, auquel cas le SOPFA verse le solde de la subvention ;
2. Divergence avec la subvention calculée lors de la demande, auquel cas le SOPFA demande un remboursement du solde négatif ou propose de le déduire d'une éventuelle subvention pour l'année suivante.

7.2 Assurance qualité

Le SOPFA se réserve le droit d'effectuer un contrôle des comptes et activités subventionnées auprès des entités de formation.

Source légale :

Art.11 al 1 let c

DirSubFA

8 Bases légales et autres sources

Le présent guide se fonde sur la législation fédérale et cantonale relative à la formation des adultes. La loi cantonale sur les subventions est également déterminante pour le subventionnement.

D'autres sources importantes sont :

- > le document de référence sur l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez les adultes du SEFRI pour la période 2017-2020 ;
- > les référentiels du collectif genevois pour la formation de base des adultes (C9FBA) qui se trouvent sur le site www.c9fba.ch/referentiels-de-competences/ ;
- > le cadre de référence du SEFRI pour les TIC ;
- > le guide « annonce transparente » de la Fédération Suisse pour la formation continue (FSEA) ;
- > le guide pour la publication des cours en compétences de base du CSFO.

Les bases légales et les autres sources sont disponibles sur le site internet :

www.fr.ch/sopfa > *Pour les associations professionnelles -> Subventionnement de la formation des adultes*

Contact :

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes

Talitha Schärli, collaboratrice scientifique

Rue St-Pierre Canisius 12

1700 Fribourg

Téléphone : 026 305 41 86 (Secrétariat)

Courriel : talitha.schaerli@fr.ch

